

## Vidéo-surveillance parking Battant - Extension Réseau LUMIERE

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre du volet «sécurité» de la politique de la Ville, il a été décidé de conduire une expérience de vidéo-surveillance sur le parking Battant, compte tenu du nombre élevé d'agressions constatées contre les véhicules stationnés.

Pour cela, plusieurs caméras seront installées et les images seront transportées par une extension du Réseau LUMIERE jusqu'à la salle d'information et de commandement du Commissariat Central.

La Ville de Besançon fera poser 18 fibres optiques pour ces besoins de vidéo-surveillance. Elle assurera la maîtrise d'oeuvre du projet. L'Etat rétrocédera les fibres posées à la Ville de Besançon.

La commande des travaux de tirage de fibres optiques sera faite dans le cadre du marché LUMIERE.

La Ville de Besançon prendra en charge les demandes de raccordement au réseau électrique, ainsi que les factures ultérieures de consommation.

Les services de l'Etat contribueront à hauteur de 440 KF TTC au financement de ce projet. Un acompte de 100 KF sera versé fin 1999, le solde après réalisation des travaux.

Une convention sera établie avec les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à :

- signer la convention à intervenir,

- ouvrir au budget de l'exercice 1999, par décisions modificatives, la somme de 100 000 F en recettes au chapitre 92.020/775.95069.10100 et en dépenses au chapitre 90.020/21538.95069.10100, le solde étant encaissé au budget 2000 toujours par décisions modificatives,

- ouvrir par décisions modificatives aux budgets concernés, les opérations d'ordre inhérentes à la réalisation du projet.

«**M. THIRIET** : Je voudrais dire que cette extension de la vidéo-surveillance du parking Battant ne me pose aucun problème. Par contre, comme ça avait été évoqué en CLS, ça devait être étendu à la Grande Rue, cela m'en poserait.

**M. LE MAIRE** : Pour l'instant, ça reste limité au parking Battant».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 24 décembre 1999.*